



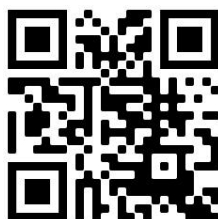
Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION DU 47

Les Troubles spécifique des apprentissages

Guide pour les familles



Pour accéder directement à notre site internet : Scannez ce QR Code.

SOMMAIRE

Les Troubles Neuro-Développementaux	1
Comprendre le diagnostic de Troubles spécifiques des apprentissages ou le Trouble d'apprentissage du développement...	2
Trouble spécifique des apprentissages avec déficit du calcul : Dyscalculie.....	3
Trouble spécifique des apprentissages avec déficit de l'expression écrite : Dysorthographe.....	3
Trouble spécifique des apprentissages avec déficit en lecture : Dyslexie	3
Après l'annonce diagnostique	4
Quelques conseils aux parents	4
• S'informer	4
• Associations de familles	4
Et vos droits... ?	5
Les prises en charge	7
• Professionnels libéraux	7
• Structures du Lot-et-Garonne	8
Les soins.....	12
La scolarisation	13
Les loisirs.....	17

Les Troubles Neuro-Développementaux :

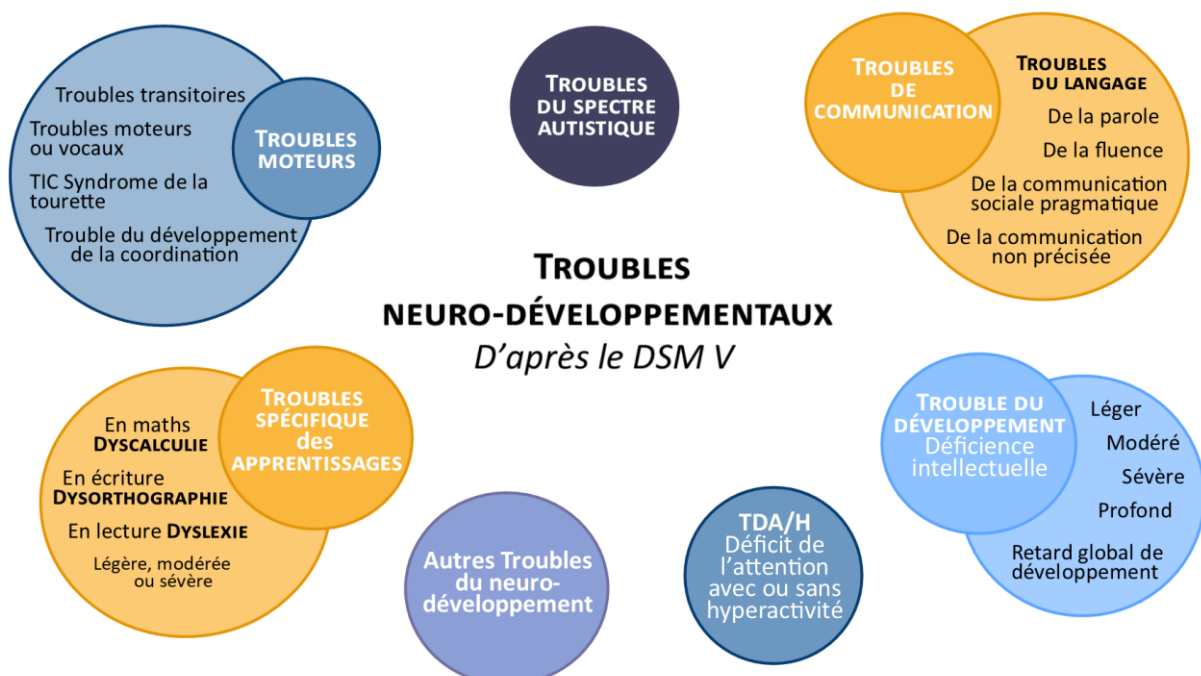
Qu'est-ce que c'est ?

Les Troubles Neuro-Développementaux (TND) se caractérisent par une perturbation du développement cognitif (intellectuel), moteur (mouvements du corps), comportemental et/ou sensoriel (traitement des stimuli de l'environnement). Ces perturbations ont un retentissement sur le fonctionnement adaptatif, scolaire, social et/ou familial.

Les troubles neuro-développementaux peuvent être repérés avant l'âge de 36 mois.

D'après les classifications internationales (CIM-11 et DSM-V), les TND regroupent différents troubles qui peuvent être distincts ou associés.

La prévalence de ces troubles varie de 5% à 15% selon les données de l'OMS.



D'autres troubles sont souvent associés : les troubles alimentaires, les troubles du sommeil, l'épilepsie, les troubles sensoriels, etc...

Comprendre le diagnostic de Troubles spécifiques des apprentissages ou le Trouble d'apprentissage du développement

Ce trouble neuro-développemental se manifeste pendant les années d'apprentissage scolaire. Il est caractérisé par des difficultés persistantes dans l'apprentissage des compétences scolaires fondamentales. Ils sont appelés plus communément « troubles DYS ».

Le trouble d'apprentissage du développement ou le trouble spécifique d'apprentissage se caractérise par :

- Des difficultés à apprendre et à utiliser les compétences scolaires
- Des difficultés présentes, depuis au moins 6 mois, pour au moins un des symptômes suivants :
 - Lecture de mots inexacte, lente ou laborieuse
 - Difficultés à comprendre la signification de ce qui est lu
 - Difficultés d'orthographe
 - Difficultés dans l'expression écrite (erreurs de ponctuation ou de grammaire, manque de clarté de l'expression des idées)
 - Difficultés à maîtriser le sens des nombres ou le calcul
 - Difficulté dans le raisonnement mathématique
- Les performances de l'individu dans les compétences scolaires sont bien en-dessous de celles attendues pour l'âge de l'enfant
- Les difficultés commencent en début de scolarisation mais peuvent aussi se manifester plus tard quand les demandes s'avèrent plus complexes.
- Ce trouble est durable

Le trouble des apprentissages n'est pas posé si :

- Il est expliqué par une déficience intellectuelle, une acuité auditive ou visuelle non corrigée, d'autres troubles neurologiques ou mentaux, ou une adversité psycho-sociale.

Trouble spécifique des apprentissages avec déficit du calcul :

Dyscalculie

Les enfants concernés ont une mauvaise perception des quantités numériques (sens du nombre), socle sur lequel se construisent les habiletés arithmétiques ultérieures. Ils peuvent aussi rencontrer des difficultés de mémorisation et d'apprentissage des tables d'addition et de multiplication.

Trouble spécifique des apprentissages avec déficit de l'expression écrite : Dysorthographe

Les personnes dysorthographiques n'assimilent pas correctement les règles orthographiques (lexicales et syntaxiques).

Trouble spécifique des apprentissages avec déficit en lecture :

Dyslexie

Les personnes dyslexiques présentent une mauvaise association entre graphèmes (lettres) et phonèmes (sons) et une incapacité à saisir rapidement un mot dans sa globalité.

- ✓ Il concerne 8 à 10% des enfants
- ✓ Trouble durable
- La dyslexie n'est pas dû à une déficience intellectuelle.

Après l'annonce diagnostique

Quelques conseils aux parents :

- S'informer
 - Fédération Française des Dys
<https://www.ffdys.com/troubles-dys>
- Associations de familles

Des associations de familles existent sur le Lot-et-Garonne ou au niveau national. Vous pouvez rapprocher d'elles pour partager vos expériences et échanger pour aider vos enfants.

Et vos droits... ?

Une fois le diagnostic posé, vous pouvez demander une aide financière à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La famille devra constituer un dossier et l'accompagner d'un certificat médical fait par un médecin.

La MDPH étudie le dossier et évalue les besoins de votre enfant par rapport à un enfant du même âge. Elle décide du montant et de la durée des aides.

➤ **AEEH** : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

L'AEEH concerne les enfants handicapés de moins de 20 ans. Cette aide compense les frais liés à l'éducation et aux soins.

L'AEEH de base peut être complétée, en fonction de la situation, par un complément AEEH ou une Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

La catégorie du complément AEEH est évaluée selon le taux d'incapacité de l'enfant, le coût de la prise en charge et l'impact sur le quotidien (diminution ou arrêt de l'activité professionnelle d'un parent).

➤ **PCH** : Prestation de Compensation du Handicap

La PCH permet de rembourser les dépenses liées à une perte d'autonomie. Elle comprend 6 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources de la famille.

- **La MDPH47 :**

Hôtel du Département

1633, Avenue du Maréchal Leclerc

47916 AGEN CEDEX 9

☎ 05 53 69 20 50

<https://www.mdph47.fr/>

PCO 47

36 rue de Barleté - 47 000 AGEN

☎ 05 53 66 06 12

✉ pco.47@algeei.org

Les prises en charge :

Le degré de sévérité des symptômes et le niveau de fonctionnement des jeunes qui présentent un TND sont différentes d'une personne à l'autre, c'est pourquoi la rééducation est très diversifiée. La rééducation a comme objectif premier la diminution de l'impact au quotidien des déficits cognitifs et/ou des difficultés de communication et de socialisation (plutôt que leur normalisation).

Selon ses besoins, votre enfant va être amené à consulter un ou plusieurs professionnels. Il est possible de combiner plusieurs dispositifs.

- Professionnels libéraux

- Orthophonistes : Rééducation des troubles du langage et de la communication.
- Psychologues/Neuropsychologues : Aide à la compréhension de soi, apprentissage et régulation du comportement et des émotions.
- Psychomotriciens : Rééducation du domaine sensoriel et moteur (mouvement du corps).
- Ergothérapeutes : Adaptation de l'environnement et apprentissages des compétences et gestes de la vie quotidienne.
- Educateurs spécialisés : Soutient éducatif pour l'apprentissage de l'autonomie et les relations sociales.

- Structures du Lot-et-Garonne

Avec notification MDPH : **l'accord MDPH ne garantit pas une place dans la structure.**

Vous devez les contacter pour inscriptions sur liste d'attente.

➤ **PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées**

Il permet la coordination et le financement d'une prise en charge en libéral pour les enfants sans prise en charge adaptée.

- **PCPE 47 Zéro sans solution Situations critiques**

☎ 06.16.19.71.44

✉ Mail : pcpe47@ladapt.net

Sans notification MDPH

➤ **CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique**

Le CMPP reçoit en rendez-vous des enfants et des adolescents jusqu'à 20 ans. Ces derniers ont des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, psychologique, du langage, ou des troubles du comportement, en famille ou à l'école.

- **CMPP AGEN (5 à 20 ans)**

36 rue de Barleté

47 000 AGEN

☎ 05.53.47.25.99

- **CMPP LE PASSAGE (5 à 20 ans)**
1527 avenue des Pyrénées
47 520 Le PASSAGE
☎ 05.53.96.71.86

- **CMPP VILLENEUVE SUR LOT (0 à 20 ans)**
34 avenue Ernest Lafont
47 300 VILLENEUVE SUR LOT
☎ 05.53.70.89.53

- **CMPP SAINTE LIVRADE SUR LOT (0 à 20 ans)**
Rue Théron
47 110 SAINTE LIVRADE SUR LOT
☎ 05.53.01.11.45

- **CMPP NERAC (3 à 20 ans)**
Centre Haussmann Place Aristide Briand
47 600 NÉRAC
☎ 05.53.65.05.72

- **CMPP MONFLANQUIN (0 à 20 ans)**
Rue St Pierre
47 150 MONFLANQUIN
05.53.36.52.79

- **CMPP FUMEL (0 à 20 ans)**
23 route de Cuzorn
47 500 FUMEL
☎ 05.53.71.16.67

- **CMPP MARMANDE (0 à 20 ans)**
74 avenue Charles Boisvert
47 200 MARMANDE
☎ 05.53.20.94.43

- **CMPP TONNEINS (0 à 20 ans)**
2 bis boulevard De Lattre de Tassigny
47 400 TONNEINS
☎ 05.53.84.44.30

➤ **Hôpitaux de jour / CMPE : Centre Médico Psychologique Enfant–Adolescents.**

L'hôpital de jour/ CMPE sont des services hospitaliers qui accueillent les enfants à temps complet ou à temps partiel jusqu'à leurs 12 ans.

- **Hôpital de jour/CMPE « les 3 rosiers » (jusqu'à 12ans)**
Impasse La Goulfie
47 000 AGEN
☎ 05.53.98.60.30

- **Hôpital de jour / CMPE « l'Araucaria »**
174 avenue du Général de Gaulle
47 300 VILLENEUVE SUR LOT
☎ 05.53.49.60.09

- **Hôpital de jour / CMPE « les Cafanilhs »**
2, rue Baron Bertrand de Langsdorff
47 500 FUMEL
☎ 05.53.77.79.99

- **Hôpital de jour /CMPE « les Oyats »**
8 rue du stade
47 200 MARMANDE
☎ 05.53.20.35.35

Les soins :

Le service HandiSanté47 offre des soins aux personnes en situation de handicap qui ne peuvent en bénéficier en milieu ordinaire. Des aménagements sont possibles afin de faciliter le déroulement du rendez-vous.

Les consultations proposées sont :

- Consultation somatique
- Cardiologie avec ECG
- Neurologie avec EEG
- Radiologie
- Ophtalmologie
- Dermatologie
- Gynécologie (suivi uniquement)
- Dentiste
- Otorhinolaryngologie avec audiogramme.
- Soins infirmiers

➤ **HandiSanté 47**

Centre Hospitalier La Candélie

47 916 AGEN Cédex 9

✉ 05.53.77.68.10

➤ **Santé BD**

Le site Santé BD propose des supports visuels (fiches imagées) pour comprendre et préparer votre enfant aux examens médicaux.

<https://santebd.org>

La scolarisation :

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap est un droit fondamental. Il existe des aides et dispositifs pour faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap.

➤ **PPS** : **P**rojet **P**ersonnalisé de **S**colarisation

Le PPS indique les modalités de scolarisation, les aménagements à prévoir (l'attribution d'un matériel, accompagnement par un AESH...). Un enseignant référent est chargé de mettre en place le PPS au sein de l'école.

➤ **AESH** : **A**ccompagnant d'**E**lèves en **S**ituation de **H**andicap.

Les AESH sont des professionnels rattachés à l'éducation nationale. Leur mission est d'accompagner l'élève en lui apportant une aide sur le temps scolaire (aide à l'autonomie, aide aux activités pédagogiques, aide dans les interactions sociales et la communication, ...).

Cet accompagnement est demandé par les parents auprès de la MDPH.

Suivant ses besoins, l'élève peut bénéficier d'un AESH individuel ou collectif.

➤ **ULIS** : **U**nité **L**ocalisée pour l'**I**nclusion **S**colaire

Les ULIS se trouvent dans les établissements scolaires publics et privés (élémentaire, collège ou lycée).

Ces dispositifs accueillent des enfants en situation de handicap en petits groupes d'environ 10-12 élèves. Des temps d'inclusion en classe ordinaire sont prévus.

La demande d'orientation en ULIS se fait auprès de la MDPH.

- **ULIS élémentaire Edouard Herriot**
2 rue Bizet
47 000 AGEN

- **ULIS élémentaire Elisée Reclus**
820 rue Pierre Paul de Riquet
47 000 AGEN

- **ULIS élémentaire Ste Foy (établissement privée)**
30 bis boulevard SCALIGER
47 000 AGEN

- **ULIS élémentaire Edouard Lacour**
Rue Alfred de Vigny
47 000 AGEN

- **ULIS élémentaire Edouard Lacour**
Ganet
47 520 LE PASSAGE
- **ULIS élémentaire Pascalet**
Chemin de Pascalet
47 440 CASSENEUIL

- **ULIS élémentaire Jean Jaurès**
11 avenue de Lattre de Tassigny
47 300 VILLENEUVE SUR LOT

PCO 47

36 rue de Barleté - 47 000 AGEN

☎ 05 53 66 06 12

✉ pco.47@algeei.org

- **ULIS élémentaire Clément Marot**
Rue Charles de Foucauld
47 300 VILLENEUVE SUR LOT

- **ULIS élémentaire Sainte Marie (établissement privée)**
Avenue de Lirac
47 700 CASTELJALOUX

- **ULIS élémentaire Marcel Pagnol**
1 rue de Verdun
47 190 AIGUILLON

- **ULIS élémentaire Jean Moulin**
12 avenue du 8 mai 1945
47 800 MIRAMONT-DE-GUYENNE

- **ULIS élémentaire Jean Rostand**
11 allées d'Albret
47 600 NERAC
- **ULIS élémentaire Jean Jaurès**
Avenue Jean Jaurès
47 500 FUMEL

- **ULIS élémentaire Jean Jaurès**
78 rue de la Libération
47 200 MARMANDE

- **ULIS élémentaire Edouard Herriot**

Avenue Joffre

47 200 MARMANDE

- **ULIS élémentaire Jules Ferry**

28 rue Foch

47 400 TONNEINS

PCO 47

36 rue de Barleté - 47 000 AGEN

☎ 05 53 66 06 12

✉ pco.47@algeei.org

Les loisirs :

- **Tom Enfant Phare**

Tom Enfant Phare est une association ouverte à tous types de handicaps, qui a pour but principal de faciliter l'accès aux loisirs en famille, en milieu ordinaire.

22 rue Arthur Rimbaud

47 000 AGEN

☎ 06 71 78 23 94

- **Fédération Française du Sport Adapté Lot-et-Garonne**

997 A, avenue Jean Bru

47 000 AGEN

☎ 05.53.98.19.72



Notes Personnelles :

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.